

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE**

**ARRETE N° 15/2026
Portant DELEGATION D'ETAT-CIVIL
A Madame Gaëlle BERNARD – Rédacteur Territorial**

Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse,
Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 60 du code civil,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme Gaëlle BERNARD, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet d'instruire et rédiger tous les actes d'état civil, excepté la célébration du mariage, comme la loi l'autorise, et notamment :

- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes de changement de nom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Gaëlle BERNARD, fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2 :

Mme Gaëlle BERNARD, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet
- A Monsieur le Procureur de la République.

Fait à St Michel sur Savasse le 23 mars 2026,

Le Maire


Jocelyn BOUTIER

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature